



VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

République Française
Département des Yvelines

Décision du 25 septembre 2026 n° 26/162
DIRECTION JEUNESSE SPORTS, VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT

Objet :

Signature de conventions de mise à disposition de la salle polyvalente entre l'Institut Sainte-Thérèse et la Ville de Houilles d'une part et la Ville de Houilles et l'association MY MOVE STUDIO d'autre part

Le Maire de la Ville de Houilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 5° ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants ;

Vu la délibération n°26/010 du Conseil municipal du 29 mars 2026 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 5° permettant au Maire de « *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* » ;

Vu l'arrêté du Maire n° 26/021 portant délégation de fonction à Monsieur Patrick CADIOU, en qualité de 4^{ème} adjoint délégué au Maire,

Considérant que l'Institut Sainte-Thérèse est propriétaire de la salle polyvalente dont elle décide librement l'affectation ;

Considérant que l'Institut Sainte-Thérèse met à disposition de la ville de Houilles sa salle polyvalente, ainsi que des matériels favorisant l'activité ;

Considérant que la ville de Houilles peut mettre cette salle à disposition de l'association MY MOVE STUDIO, pour l'année 2026-2027, hors vacances scolaires, sur certains créneaux ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir les conventions de mise à disposition entre l'Institut Sainte-Thérèse et la ville de Houilles d'une part, et entre la ville de Houilles et l'association MY MOVE STUDIO, d'autre part, afin de déterminer les conditions d'occupation de la salle concernée ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

DÉCIDE :

- Article 1^{er} :** **DE CONCLURE ET SIGNER** les conventions d'occupation, à titre gracieux, entre l'Institut Sainte-Thérèse et la ville de Houilles, d'une part, et la ville de Houilles et l'association MY MOVE STUDIO, d'autre part.
- Article 2 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.
- Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1
du CGCT ont été accomplies pour
le présent acte.

AR. délivré le : 14/10/2026

Publication effectuée le : 15/10/2026

Exécutoire ce jour : 15/10/2026



Romain BERTRAND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20260925-DM26-162-AR
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026